

RÉGLEMENTATION DES CAMPS DE JOUR

1. HORAIRE DES ACTIVITÉS ET HEURE D'ARRIVÉE AU CENTRE

Nos activités se déroulent du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30.

Il est possible que ces heures soient modifiées lorsque des sorties et/ou activités spéciales sont organisées. Dès lors, les parents en sont avisés par le biais du journal hebdomadaire (distribué à chaque vendredi). Les heures du service d'accueil sont alors modifiées en conséquence. De plus, les enfants se déplaçant très souvent en autobus (scolaire ou transport en commun), il est possible que les groupes soient en retard au Centre après une activité. S'il-vous-plaît, soyez compréhensifs, nous ne contrôlons pas l'horaire des autobus ni le trafic.

Si un enfant arrive en retard au Centre le matin et que son groupe a déjà quitté pour une sortie (ou activité spéciale), l'enfant devra retourner à la maison. Si l'enfant est retourné à la maison, la sortie (ou l'activité spéciale) manquée ne sera pas reprise au cours de l'été et la journée ainsi manquée ne sera pas remboursée.

Par mesure de sécurité, il est très important qu'en matinée, les enfants ne se présentent pas au Centre plus de 10 minutes avant le début des activités; sinon, les enfants seront envoyés au service d'accueil et les parents devront défrayer les frais exigés. De plus, les parents qui n'inscrivent pas leurs enfants au service d'accueil et qui viennent les chercher à la fin de la journée, se doivent de le faire dans les 10 minutes suivant la fin des activités. À défaut de quoi, les enfants seront envoyés directement au service d'accueil et les parents devront alors défrayer les frais exigés.

2. SERVICE D'ACCUEIL

Le service d'accueil est en opération du lundi au vendredi, de 7 h à 9h30 et de 15h30 à 18h. Ces heures sont adaptées, lors de cette période, les animateurs du service d'accueil animent des jeux et activités, en plus de mettre à la disposition des jeunes des jeux de société, du matériel d'arts plastiques, du matériel sportif, etc.

Les frais sont payables le jeudi ou le vendredi de la semaine en cours. Un avant-midi constitue un bloc et un après-midi constitue un autre bloc. Vous ne payez que pour les blocs que vous utilisez. Aucun retard n'est toléré pour l'acquiescement des frais de garde. Dans l'éventualité où des frais de garde seraient impayés dans ces délais requis, cela résulterait en un refus de l'enfant au service de garde lors des semaines subséquentes, et ce, tant que les frais ne seraient pas acquittés. Seuls les billets de 20,00\$ et moins sont acceptés. En soirée, les parents qui viennent chercher leurs enfants après 18h devront déboursier 5,00\$/enfant pour 10 minutes de retard.

3. SORTIES ET/OU ACTIVITÉS SPÉCIALES

Le coût des sorties et/ou activités spéciales est inclus dans le prix du Camp de jour et aucun frais additionnel ne vous sera demandé pour celles-ci. Les enfants font en moyenne deux de ces activités par semaine, à l'exception de la 1^{ère} semaine, où les enfants n'en feront qu'une; une telle façon de faire est rendue nécessaire pour permettre aux animateurs de prendre le temps de bien connaître les enfants. Les sorties et/ou activités spéciales ont toujours lieu au moment prévu dans le journal, à moins que Dame Nature ne nous en empêche; si la mauvaise température persiste, les activités prévues seront annulées. Enfin, veuillez prendre note que certaines de ces activités se feront au Centre.

4. SÉCURITÉ

Le ratio enfants / animateur exigé par notre partenaire est de 1 animateur pour 15 enfants. Toutefois, lors des sorties, le partenaire exige le ratio suivant : 1 moniteur pour 8 enfants. L'embauche des jeunes animateurs bénévoles nous permet d'accroître l'encadrement des enfants et de réduire les ratios exigés par notre partenaire. Ainsi, nos ratios sont de : 1 accompagnateur / 8 enfants, quel que soit l'âge des jeunes.

En vertu du règlement provincial (loi provinciale, règlement S.3-R.3), les jeunes âgés de moins de 8 ans ne peuvent être admis dans les piscines, à moins de respecter un ratio de 1/3, ce qui est impossible à réaliser avec le nombre d'employés que nous avons au sein de notre organisation. Dès lors, les enfants âgés de 5 ans, 6 et 7 ans fréquentent les patageoires pour se baigner.

Il est recommandé que les parents fournissent une crème solaire à leurs enfants. L'application de la crème solaire est la responsabilité de l'enfant. S'il éprouve de la difficulté à l'appliquer, l'enfant peut demander la coopération d'un ami. Les animateurs et les jeunes animateurs bénévoles ne doivent pas appliquer eux-mêmes la crème solaire sur la peau des enfants. Il s'agit là d'un règlement municipal. Si les parents désirent que les animateurs et les jeunes animateurs bénévoles aident leurs enfants à appliquer leur crème solaire, ils devront fournir une autorisation écrite et signée au coordonnateur et à l'animateur. Il est à noter qu'à la plage (contrairement à la piscine), les enfants peuvent conserver leur chandail sur eux pour se baigner.

Aucun enfant malade (fiévreux, contagieux ou autre) ne peut être admis au Camp de jour. Lorsque l'animateur se rend compte de l'état malade d'un enfant, le parent est immédiatement avisé afin qu'il puisse venir chercher l'enfant. En cas de maladie contagieuse (ex.: poux, rougeole, varicelle, etc.), un certificat médical attestant la non-contagion devra être remis au directeur général du Camp de jour au retour de l'enfant, à défaut de quoi l'enfant ne pourra réintégrer son groupe. Les animateurs seront autorisés à donner des médicaments à un enfant seulement si ceux-ci sont accompagnés d'une autorisation écrite remise au préalable au directeur général, datée et signée du parent de l'enfant concerné. De plus, les médicaments doivent être munis d'une prescription médicale originale et récente précisant : le nom de l'enfant, le nom du médicament, le dosage, l'heure et la durée d'administration (nombre de jours).

Pour leur sécurité, il est très important que les enfants portent le chandail du Camp de jour lors des sorties, puisqu'il est ainsi plus facile pour nos animateurs de repérer les enfants sur les différents sites de sorties.

5. CAS D'INDISCIPLINE

Bien que les enfants sont en vacances et qu'ils viennent au Camp de jour pour avoir du plaisir, ils se doivent de le faire en respectant les règles d'encadrement du Camp et celles édictées par l'animateur (trice).

Il est rare que nous ayons à faire face à des cas d'indiscipline majeure, mais si cela devait se présenter, voici la procédure que nous devrions employer (à titre indicatif):

1^{er} avis - Avertissement verbal donné à l'enfant par l'animateur (trice) et appel aux parents.

2^e avis - Rencontre entre l'enfant et l'animateur (trice) et appel aux parents.

3^e avis - Rencontre entre l'enfant et le ou la coordonnateur (trice) du camp de jour et appel aux parents.

4^e avis - Avis écrit donné à l'enfant par le ou la coordonnateur (trice) et appel aux parents.

5^e avis - Rencontre entre la coordonnatrice, l'animateur (trice), l'enfant et les parents.

6^e avis - Expulsion du camp pour un temps déterminé.

En cas d'expulsion, aucun remboursement ne sera effectué. Nous nous réservons le droit de modifier cette procédure, selon la nature des cas d'indiscipline.

6. JOURNAL HEBDOMADAIRE

Un journal hebdomadaire est envoyé par courriel aux parents des enfants inscrits au Camp de jour à tous les Vendredis. Il est très important que les parents le lisent car il renferme plusieurs informations sur le fonctionnement du Camp de jour telles que :

-La programmation des activités de la semaine.

-Les heures d'arrivée et de retour au Centre lors des activités spéciales.

-Des rappels aux parents.

-La thématique de la semaine, et des histoires destinées aux enfants

Lorsqu'un jeune est absent le vendredi, il est important que les parents prennent connaissance du journal. Le journal est affiché en tout temps dans la porte d'entrée principale du camp de jour, en plus d'être mis en ligne sur notre site internet (dès le jeudi de la semaine).

CODE DE VIE

1. Le bon fonctionnement du camp de jour ne peut se faire que dans la politesse et dans le respect des animateurs, des enfants, de la direction, des concierges, des parents, des chauffeurs d'autobus, des responsables sur les lieux de sorties, de soi, des équipements et des installations. La politesse et le respect vont également dans le sens de respecter tous les enfants et les adultes rencontrés lors des sorties.
2. En aucun temps et sous aucun prétexte, l'intimidation, ni le harcèlement ne seront tolérés, sous peine d'expulsion (en cas de situation extrême).
3. Les enfants vont voir l'animateur ou l'aide-animateur lorsque ça ne va pas avec un ami.
4. Advenant des problèmes de conduite, les responsables du camp de jour se verront dans l'obligation de communiquer avec les parents de l'enfant concerné afin de trouver des moyens pour corriger la situation. Le camp se réserve le droit d'expulser un enfant (voir la section sur les cas d'indiscipline).
5. Il est obligatoire de porter le chandail du camp de jour lors des sorties.
6. Les enfants doivent avoir à tous les jours : un lunch froid, une gourde d'eau, un chapeau et de la crème solaire qu'ils devront eux-mêmes s'appliquer. Les vêtements doivent être appropriés à la température du jour et aux activités (ne pas oublier d'apporter sa serviette et son maillot de bain quotidiennement, même lors de jours de pluie, car les enfants pourront se rendre dans une piscine intérieure). Les enfants doivent toujours être chaussés d'espadrilles. Il est recommandé que les vêtements des enfants soient identifiés.
7. Tout objet jugé superflu ou dangereux par l'animateur (trice) sera confisqué et remis à la fin de la journée au parent de l'enfant. Les enfants ne doivent jamais apporter : de l'argent, des jeux et/ou jouets, de l'équipement électroniques, des sandales, des bijoux, des cartes ou autres objets à collectionner, des pointeurs au laser, etc. La direction du Camp de jour n'est pas responsable des objets perdus, vandalisés et/ou volés.
8. Les enfants mangent seulement lors des périodes de collations et à l'heure du dîner.
9. Les enfants ne peuvent quitter le camp de jour pour aller au restaurant, au dépanneur ou ailleurs ; ils doivent toujours avoir leur lunch santé avec eux. Tout comme à l'école que fréquente votre enfant, les aliments contenant des arachides et/ou des noix sont strictement défendus.
10. Étant donné que le camp de jour participe activement au programme Zéro-Déchet, les enfants doivent prendre le temps de bien trier les déchets selon leur nature, que ce soit pour les mettre dans une poubelle, dans un bac de recyclage ou encore dans une compostière.
11. Si votre enfant doit prendre des médicaments, vous devez nous faire parvenir PAR ÉCRIT la posologie à suivre. De plus, le médicament doit être identifié au nom de votre enfant.
12. Pour toutes consignes particulières concernant votre enfant, vous devez les remettre PAR ÉCRIT à l'animateur (trice) du groupe de votre enfant ou au coordonnateur (trice).
13. Si votre enfant doit s'absenter ou arriver en retard, vous devez avertir l'animateur responsable du groupe de votre enfant ou le coordonnateur du Camp en laissant, LE PLUS TÔT POSSIBLE, un message au camp de jour ou par courriel à : loisirsstjeanvianney@hotmail.com
14. Les enfants qui doivent quitter le Camp de jour avant l'heure de fin des activités prévue au Journal (ou dans les communiqués aux parents) doivent en aviser le moniteur et la direction du Camp de jour par un billet signé des parents. À défaut de quoi, ils ne pourront quitter le Camp qu'à l'heure prévue à l'horaire.
15. Le matériel et les équipements devront être manipulés avec soin afin de pouvoir en profiter tout l'été.
16. Dans les salles de bain, les jeunes utilisent l'eau et le papier hygiénique à bon escient, et non pour inonder les lieux.
17. Les jeunes ne doivent pas jouer avec les deux conteneurs à déchets à l'avant du Centre Alphonse-Desjardins, ni monter dessus.
18. Au Centre Ste-Bernadette, ce dernier se retrouve dans un bel environnement naturel, soit le parc Ste-Bernadette. Les enfants doivent jouir de cette installation tout en y respectant toutes les règles de civisme s'y rattachant.
19. Sur les plans d'eau municipaux et dans toutes les sorties à caractère aquatique, les enfants respectent en tout point les exigences de sécurité émises par les responsables, les sauveteurs et les animateurs (trices). Il va de soi que toutes les règles de civisme usuelles dans les lieux publics doivent être respectées.
20. Tous les enfants de 8-13 ans devront passer un test de nage, lors de leur première visite à la piscine.
21. En transport en commun, les enfants marchent, parlent calmement et respectent toutes les règles de civisme exigées par les animateurs (trices) et les employés de la STM. Dans le métro, les enfants se déplacent le long des murs et en rangs. Lors de l'attente des autobus et du métro, les enfants s'assoient aux endroits indiqués par les animateurs (trices).
22. Sur les lieux de sorties, quels qu'ils soient, les enfants respectent toutes les consignes émises par les responsables et les animateurs (trices), ainsi que toutes les règles usuelles de civisme dans les lieux publics.